



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 37325

Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur la possibilite d'inclure dans les charges deductibles des revenus imposables les sommes correspondant aux frais d'etudes des enfants rattaches au foyer fiscal et poursuivant des etudes superieures. Il lui demande de bien vouloir lui preciser la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Les enfants majeurs qui poursuivent leurs etudes et sont ages de moins de vingt-cinq ans ont la possibilite de demander leur rattachement fiscal au foyer de leurs parents. Ils ouvrent alors droit a une majoration de quotient familial qui permet de tenir compte d'une maniere forfaitaire des charges supportees pour leur education. En outre, s'ils y ont interet, les parents peuvent renoncer au benefice de cette mesure et deduire de leur revenu global, dans une limite fixee a 19 600 francs pour les revenus de 1987, les sommes qu'ils versent a leur enfant majeur dans le cadre de l'obligation alimentaire prevue aux articles 205 a 211 du code civil. Ces dispositions vont dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37325

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 846

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1759